

# *Convention*

Entre

La Ville de Genève,  
représentée par le Département municipal des affaires sociales,  
des écoles et de l'environnement  
(ci-après, « la Ville »)

d'une part, et

l'Association pour  
l'animation des quartiers Grottes, Cropettes, Montbrillant  
Centre «Pré en Bulle »  
représentée par son Comité  
(ci-après « l'Association » ou « le Centre »)

d'autre part

---

Vu

- l'article 6, alinéa 4 et 6, de la loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,
- l'article 9 de la Convention entre l'Etat et la FASE,
- l'article 4 de la Convention entre la Commune et la FASE,

les parties conviennent de ce qui suit.

## TABLE DES MATIERES

- Article 1 : **Bases légales et réglementaires**
- Article 2 : **Objet de la convention**
- Article 3 : **Rôle et engagements de la Commune**
- Article 4 : **Rôle et engagements de l'Association du centre**
- Article 5 : **Objectifs et actions de l'Association**
- Article 6 : **Rapports d'activité et comptes de l'Association**
- Article 7 : **Locaux et terrains**
- Article 8 : **Périodes et horaires d'ouverture**
- Article 9 : **Financement**
- Article 10 : **Postes attribués**
- Article 11 : **Echange d'informations**
- Article 12 : **Modifications de la convention**
- Article 13 : **Durée de la convention et renouvellement**
- Article 14 : **Résiliation**
- Article 15 : **Règlement de litiges**
- Article 16 : **Cas non prévus**

---

*Les magistrats des Communes concernées, réunis en assemblée le 23 février 2004  
sous l'égide de l'Association des Communes genevoises (ACG), ont approuvé  
la présente convention en tant que texte cadre déterminant les relations  
entre chaque Commune et les centres sis sur son territoire.*

## *Article 1 : Bases légales et réglementaires*

Les rapports des parties sont régis par la présente convention et par les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles en vigueur :

1. Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11, ci-après la loi) ;
2. Loi sur la gestion financière et administrative de l'Etat de Genève (D 1 05) ;
3. Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10)
4. Charte cantonale des centres ;
5. Statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ;
6. Règlement interne de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle,;
7. Directive du département de l'instruction publique (ci-après « DIP ») relative aux états financiers des institutions subventionnées
8. Convention liant la République et canton de Genève et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (dite Convention FASe-Etat)
9. Convention liant la Commune et la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (dite Convention Commune-FASe)
10. Convention collective de travail pour le personnel de la FASe.

## *Article 2 : Objet de la convention*

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier les objectifs spécifiques et de faciliter leur collaboration.

Elle définit les prestations réciproques des parties en termes d'offres de prestations, de postes de travail attribués, de subventions de fonctionnement et de mise à disposition d'infrastructure, ainsi que les conditions de mise en valeur des actions de l'Association.

En ratifiant la présente convention, la FASe s'engage, dans le respect des missions qui sont les siennes, à soutenir les orientations de la Ville et à procurer au Centre les moyens nécessaires à la réalisation des actions déterminées en accord avec la Ville.

## *Article 3 : Rôle et engagements de la Commune*

La Ville définit ses orientations, en application de l'article 3 de la convention Commune-FASe, compte tenu des spécificités et des besoins et attentes de sa population.

Cette politique s'inscrit dans le prolongement des missions, axes prioritaires et objectifs de la FASe. Elle s'appuie sur les actions et compétences développées au sein des centres de rencontres et de loisirs, des maisons de quartiers, des jardins Robinson, terrain d'aventure (ci-après « les centres ») et des actions de travail social "hors murs".

Pour permettre à l'Association de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique communale en matière socioculturelle et socio-éducative, la Ville met à sa disposition les locaux et terrains nécessaires à son activité et contribue au financement de son fonctionnement.

Le Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement désigne un représentant ou une représentante de la Délégation à la jeunesse pour participer aux assemblées générales de l'Association.

Cette représentation est inscrite dans les statuts de l'Association.

## Article 4 : Rôle et engagements de l'Association du centre

Les centres sont organisés sous forme d'associations au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse. Leurs statuts sont définis en accord avec les dispositions régissant la fédération des associations de centres de loisirs et de rencontres (FCLR). L'Association informe la FCLR en cas de changement de composition de son Comité et lui soumet toute proposition de modification de ses statuts.

L'Association est une composante essentielle de la vie sociale et associative de la Ville ou du quartier, conformément aux principes énoncés par la Charte cantonale des centres.

L'Association met en évidence les besoins locaux en lien avec les populations concernées et communique à ce sujet toute information utile à la Ville. Elle remplit un rôle central en tant que force de proposition et de suivi dans le prolongement des orientations de la Ville en matière socioculturelle et socio-éducative.

L'Association contribue à la réalisation des objectifs de la politique d'animation socioculturelle et socio-éducative communale, notamment en participant aux réseaux locaux de complémentarité.

## Article 5 : Objectifs et actions de l'Association

Les objectifs poursuivis par l'Association correspondent aux buts fixés par ses statuts. Ils sont déterminés par l'Assemblée générale de l'Association et s'inscrivent dans la politique d'animation socioculturelle et socio-éducative de la FASE, soit:

### **I. AXES PRIORITAIRES**

#### **a. Sur le plan socio-éducatif**

le développement personnel de tous les usagers, en particulier les jeunes, par une relation personnalisée au sein d'un groupe ;

#### **b. Sur le plan socioculturel et associatif**

le renforcement du tissu social, la rencontre, l'échange et la solidarité.

### **II. MISSION & OBJECTIFS GENERAUX**

#### **a. le lien social et la prévention de l'exclusion :**

Créer et entretenir le lien social, lutter contre l'isolement, socialiser, sensibiliser au respect mutuel, promouvoir l'ouverture à la différence, aux autres cultures, ouvrir des espaces culturels et communautaires, entretenir et renforcer la communication.

#### **b. la citoyenneté et l'action associative :**

Favoriser l'engagement, la participation, la citoyenneté et l'action communautaire, soutenir des projets associatifs.

#### **c. l'intégration :**

Identifier les populations en difficulté ou en risque de l'être et agir auprès d'elles pour favoriser l'insertion de chacun.

#### **d. le développement personnel de tous les usagers, en particuliers les jeunes, par une relation personnalisée au sein d'un groupe :**

Valoriser le temps libre; contribuer au bien-être; éveiller à la culture, à la connaissance; développer l'autonomie.

Cette mission s'exerce en observant les réalités sociales, en repérant les problématiques émergentes afin de déterminer les actions. Le centre définit son action en fonction des particularités du contexte local tout en l'inscrivant dans le cadre de cette mission.

### III. OBJECTIFS DU CENTRE

Compte tenu des spécificités locales, l'Association définit comme suit ses objectifs, lesquels s'insèrent dans la politique générale d'animation socioculturelle de la Ville précisée à l'article 3 de la convention Commune-FASe :

#### Objectifs généraux :

##### A) lien social, intégration et prévention de l'exclusion

- *promotion du décloisonnement social, culturel et intergénérationnel*
- *renforcement du tissu social et de la solidarité*
- *développement d'une identité de quartier, qui permette aux habitants de s'y retrouver, de s'y investir et de le partager.*

##### B) citoyenneté, écologie et action associative

- *promotion de la citoyenneté :*
- *promotion de l'écologie*
- *sensibilisation au quartier :*
- *promotion de l'action associative :*

##### C) développement personnel

- *sensibilisation artistique et ouverture culturelle :*
- *entretien de relations personnalisées et continues :*
- *développement d'aptitudes personnelles*

Les objectifs particuliers déterminés par l'Association sont mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention.

L'Association précise également :

- les populations concernées (enfants, pré-adolescents, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés) et la fréquentation
- le type d'actions (centres et journées aérés, camps, sorties, manifestations, formation, présence quartier, accueil... )

Les objectifs à atteindre sont déterminés par l'Association en collaboration avec la Ville et la FASe.

Sur cette base, le Centre établit annuellement son programme d'activités et le transmet à la Ville et à la FASe.

#### *Article 6 : Rapports d'activité et comptes de l'Association*

L'Association remet ses rapports d'activité annuels à la Ville et à la FASe, en principe avant le 31 mars de l'année suivante.

Pour permettre à la FASe de mettre en évidence le champ de son intervention sur le plan cantonal, au sein de la Ville ou dans le cadre de structures intercommunales, l'Association s'engage à fournir à la FASe, aux échéances convenues, les informations concernant ses activités sur la base du modèle commun énoncé dans le cadre de la Convention Commune-FASe.

Lors de l'élaboration de ses rapports, l'Association procède à l'évaluation de ses actions et de ses besoins.

Les budgets, comptes et bilans de l'Association sont établis conformément au programme de comptabilité financière et au plan comptable mis à disposition par la FASE.

Après vérification de ses comptes et leur adoption par l'Assemblée générale, l'Association transmet le bilan et les comptes d'exploitation du Centre à la Ville et à la FASE.

### *Article 7 : Locaux et terrains*

Les locaux, terrains, infrastructure et dépendances mis à disposition de l'Association, ainsi que les modalités de leur utilisation, sont décrits à l'annexe 1 de la présente convention.

### *Article 8 : Périodes et horaires d'ouverture*

Les périodes d'ouverture et les horaires d'utilisation des locaux sont établis d'entente entre la Ville et l'Association, dans le respect des objectifs d'animation et des publics concernés et conformément aux règlements cantonaux et communaux en vigueur. Ils sont mentionnés en annexe 2 de la présente convention.

### *Article 9 : Financement*

L'Association établit son budget ainsi que ses comptes annuels, conformément aux principes comptables énoncés par la FASE. Elle les transmet à la Ville et à la FASE après leur approbation par son Assemblée générale.

Sous réserve d'acceptation du budget par le Conseil municipal, l'Exécutif communal s'engage à verser une subvention annuelle à l'Association pour lui permettre d'atteindre les objectifs définis à l'article 5 ci-dessus. Cette subvention fait l'objet d'un additif annuel à la présente convention, reproduit en annexe 3. La somme ainsi versée sert notamment à couvrir les frais d'animation et de gestion du Centre.

La Ville assume les charges de personnel administratif et technique de l'Association (secrétaires, comptables), en remboursant les traitements y afférents à la FASE. En outre, elle rembourse partiellement à la FASE les charges de personnel d'animation (moniteurs et/ou animateurs).

La FASE assure les engagements et la rémunération du personnel, conformément à la Convention collective de travail, grâce aux ressources des Communes et de l'Etat.

L'Association s'engage à utiliser la subvention accordée ainsi que les ressources mises à sa disposition, en conformité avec les objectifs définis à l'article 5.

### *Article 10 : Postes attribués*

Le personnel employé par la FASE est mis à disposition de l'Association.

La FASE confirme cet engagement par la ratification de la présente convention.

Les postes attribués et les fonctions sont répertoriés dans une annexe 4 à la présente convention.

### *Article 11 : Echange d'informations*

L'Association s'engage à informer sans délai la Ville et la FASE de tout changement survenu dans la composition de son Comité.

La Ville et la FASE s'engagent à communiquer les lois et règlements utiles à l'Association, ainsi que toutes modifications ultérieures.

L'Association s'engage à se conformer aux dispositions légales et réglementaires la concernant. Elle transmet à la Ville et à la FASE tout document d'information utile mentionné aux articles 5 et 6 de la présente convention.

### *Article 12 : Modifications de la convention*

Les objectifs généraux et les modalités de la présente convention peuvent être complétés ou modifiés d'entente entre les parties signataires.

### *Article 13 : Durée de la convention et renouvellement*

La présente Convention entre en vigueur le **1<sup>er</sup> janvier 2006**.

Elle est conclue pour une durée de deux ans, tacitement renouvelable à son échéance, aux mêmes conditions. Elle annule toute Convention conclue antérieurement entre la Ville et le Centre

### *Article 14 : Résiliation*

Chacune des parties peut mettre fin à la Convention moyennant un préavis de 12 mois, donné par écrit pour la date d'échéance.

En outre, chacune des parties peut mettre fin à la Convention en tout temps, moyennant un préavis de trois mois, en cas d'inobservation grave et répétée d'une des clauses de la convention.

En cas de résiliation de la convention, l'Association a l'obligation de restituer, pour la date convenue et en parfait état de propreté, la totalité des locaux concédés, y compris les installations, meubles ou objets appartenant à la Ville. L'Association doit, le cas échéant, rembourser à la Ville, les frais de remise en état ou de réparation justifiés, usure normale non comprise.

### *Article 15 : Règlement de litiges*

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention est résolu dans la mesure du possible entre les deux parties.

Au besoin, les deux parties peuvent soumettre un litige à la médiation d'une personne choisie par les deux parties.

Demeurent réservées :

- a) les compétences de l'autorité de surveillance instituées par l'article 2 des statuts de la FASE ;
- b) la compétence du Tribunal administratif en cas d'action pécuniaire découlant d'un accord de droit public selon les dispositions de la loi sur l'organisation judiciaire.

## *Article 16 : Cas non prévus*

Toutes les questions de détails et les cas non prévus dans cette Convention feront l'objet d'un accord séparé entre les parties.

---

Fait et signé en quatre exemplaires à Genève, le

Pour l'Association :

Pour la Ville de Genève :

J.-M. Tavelli  
Président

M. Tornare  
Maire

La présente convention est ratifiée par la  
Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)

K. Merlino, Présidente de la FCLR,  
Membre du Conseil de Fondation

A.-D. Mauris  
Président du Conseil de Fondation

---

### **Documents joints :**

- a. Loi relative aux centres de loisirs et de rencontres et à la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (J 6 11, ci-après la loi);
- b. Statuts de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle du 15 mai 1998
- c. Convention entre la Ville et la FASe
- d. Statuts de l'Association du Centre
- e. Annexes :
  1. Locaux et terrains mis à disposition et modalités d'utilisation (art. 7)
  2. Périodes et horaires d'ouverture (art. 8)
  3. Subvention de la Ville destinée aux frais d'animation et de gestion du centre (art 9)
  4. Liste des postes attribués au centre pour la réalisation des actions (art 10)

**Annexe n° 1** (cf. art. 7 de la convention)

**Locaux et terrains mis à disposition et modalités d'utilisation  
(situation au 01.01.2005)**

LIEUX	ADRESSE	REFERENCES	SURFACE M2
Pré-en-Bulle (Cigüe)	Rue de Montbrillant 16-18	P5100113	94
Pré-en-Bulle	Rue des Gares 31	I1496 / S51002110	25

*Les conditions d'usage des infrastructures précitées seront protocolées dans un document élaboré au cours de l'année 2006, d'un commun accord entre l'Association pour l'animation des quartiers des Grottes-Crochettes-Montbrillant, Centre « Pré en Bulle » et la Ville de Genève ; ce protocole sera joint à la présente annexe, sous forme d'avenant.*

**Annexe n° 2** (cf. art. 8 de la convention)

**Objectifs détaillés du Centre  
Périodes et horaires d'ouverture  
(situation au 01.01.2005)**

**Les objectifs du Centre énoncés à l'article 5/III, se déclinent comme suit :**

**A) lien social, intégration et prévention de l'exclusion**

- **promotion du décloisonnement social, culturel et intergénérationnel**
  - Encourager l'intégration de personnes de différentes origines, générations ou groupes sociaux en les invitant à partager leurs aptitudes et richesses et en leur offrant une visibilité dans les événements proposés
  - Création d'événements qui font connaître d'autres cultures.
  - Intégrer au maximum les adolescentes et adolescents du quartier dans les activités et les événements que *pré en bulle* propose.
- **renforcement du tissu social et de la solidarité**
  - Aller vers les habitants plutôt que les faire venir à nous en transformant des espaces du quotidien (rues, places, parcs....) en espaces de rencontre-échange et d'information
  - être attentif et répondre aux nouveaux besoins
  - Favoriser un décloisonnement géographique, en promouvant un contact avec les quartiers avoisinants.
- **développement d'une identité de quartier, qui permette aux habitants de s'y retrouver, de s'y investir et de le partager.**
  - Créer en divers lieux des animations avec et pour les habitants
  - proposer des projets qui prennent en considération l'histoire du quartier, ses populations, son architecture
  - veiller à proposer des pistes pour tous les goûts

**B) citoyenneté, écologie et action associative**

- **promotion de la citoyenneté :**
  - stimuler l'implication et l'engagement personnels, ainsi que la participation à l'organisation de la vie sociale et au façonnement du bien commun : devenir acteur social
  - soutenir l'élaboration de projets pour le quartier émanant d'habitants du quartier
  - offrir la possibilité à chacun de collaborer aux projets de *pré en bulle* dès le début
- **promotion de l'écologie**
  - stimuler les projets écologiques
  - favoriser les échanges ville-campagne
- **sensibilisation au quartier :**
  - Provoquer chez les habitants des réflexions sur les conditions de vie dans le quartier, sur les rêves des diverses communautés qui y résident
  - Intégrer les habitants dans des projets de type « aménagement urbain »
  - Favoriser l'accès aux informations concernant l'aménagement et les événements du quartier

- **promotion de l'action associative :**
  - maintenir une riche vie associative au sein de l'association elle-même, en favorisant les échanges entre membres et en stimulant entre autres la réflexion sur le sens de l'engagement associatif et en particulier sur le sens de l'action que mène *pré en bulle* dans les quartiers
  - créer des liens avec d'autres associations, institutions et groupements divers oeuvrant sur le quartier, dans la ville ou plus loin
  - entretenir ces liens avec ces associations, institutions et groupements, et favoriser le travail en réseau avec eux
  - cultiver ce réseau en le sollicitant dès qu'un projet s'y prête
  - faire connaître les multiples possibilités offertes par ce réseau aux habitants du quartier

### **C) développement personnel**

- **sensibilisation artistique et ouverture culturelle :**
  - Amener la culture dans la rue, vers les habitants
  - Intégrer les divers acteurs culturels du quartier dans les événements publics proposés
  - Créer des liens directs entre les artistes et les habitants, à travers des collaborations et des projets ciblés
  - Intégrer les habitants dans des processus artistiques
- **entretien de relations personnalisées et continues :**
  - proposer des activités régulières qui favorisent la création de liens entre chaque participant d'une part, et qui permettent d'autre part d'établir des relations personnalisées, notamment avec les jeunes
  - garantir un encadrement et un accompagnement de qualité, à visée éducative, et animés d'un constant soucis de l'apprentissage du respect de soi et d'autrui
- **développement d'aptitudes personnelles**
  - propositions de cours ponctuels en faisant appel aux compétences présentes sur le quartier
  - proposer des cours et activités réguliers gratuits qui permettent aux jeunes du quartier de développer leur sens du respect et leurs aptitudes intellectuelles, artistiques, artisanales ou sportives et d'acquérir de nouvelles compétences

***Les objectifs détaillés et les actions du Centre sont intégrés dans le  
Projet associatif et institutionnel de l'Association .  
dont un exemplaire est joint à la présente convention, sous forme d'avenant.***

**Les horaires et périodes d'ouverture sont les suivants :**

- *pré en bulle* dispose d'un local administratif de 80 m<sup>2</sup> au 18 rue de Montbrillant, 1201 Genève. Durant les périodes scolaires ce dernier est ouvert comme suit :
  - du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00
  - deux soirs par semaine suivant planification des réunions.
- *pré en bulle* dispose d'un local AdO au 31 rue des Gares, Le local ouvrira en septembre 2005. Il sera ouvert entre 12 heures et 24 heures par semaine. Les heures moniteurs mises à disposition et la possibilité d'ouvrir le local sous la responsabilité de deux moniteurs (cela en alternance avec l'ouverture du lieu sous la responsabilité d'un seul animateur) détermineront nos possibilités .
- Durant les vacances, *pré en bulle* organise de l'accueil pour les enfants et les Adolescent.
  - En février, centre aéré de ski pour les enfants, de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
  - En février, camps de ski pour les adolescents, du dimanche au samedi.
  - En juillet, centre aéré d'été pour les enfants, de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi durant 4 semaines.
  - En octobre, centre aéré d'automne pour les enfants, de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.
- Pendant les mois de mai, juin, septembre et octobre.
  - Dans le cadre de ses activités mobiles (atelier Vélo mobile, atelier Tricirque) *pré en bulle* offre un accueil libre pour enfants dans les parcs et les cources du quartier :
    - le mardi de 16h00 à 19h30
    - le mercredi de 15h00 à 18h30
    - le vendredi de 16h00 à 19h30
- Pendant les mois de mai, juin, septembre et octobre.
  - Dans le cadre de son activité « Guinguette Info Bulle », *pré en bulle* offre un accueil tout-public dans les parcs :
    - le mercredi de 15h00 à 18h30
    - le vendredi de 16h00 à 19h30
- Les jeudis soir du mois d'octobre au moins de juin de 20h00 à 22h00 un atelier Street-Dance est proposé dans les salles de Gym du collège de Montbrillant
- Durant l'hiver, 8 samedis « sorties de ski » sont organisées.
- De nombreuses manifestations ponctuelles de quartier jalonnent notre programme d'animation durant l'année:
  - Geneva Sound System: 4 samedis.
  - Cropettes en campagne : 1 samedi.
  - Village du monde : samedi et dimanche.
  - Bonhomme hiver : 1 vendredi soir
  - Escalade : 1 mardi soir.
  - Jours de Fête : samedi et dimanche
  - Atelier bonhomme hiver : 4 mercredi
  - Atelier masque : 1 jeudi soir
  - Carnaval. 1 samedi
  - Cinéma itinérant et ciné chaises longues : 8 soirs de semaine.
  - Fête à l'Anim : 1 week-end
  - Fête des Lanternes: 1 mardi soir
  - Atelier Lanterne : 1 lundi soir.

**Annexe n° 3** (art. 9 de la convention)

**Subvention de la Ville destinée  
aux frais d'animation et de gestion du Centre**  
(référence 2005)

*Les montants de subventions communales affectés au Centre sont déterminés annuellement.*

*Ils sont communiqués au Centre par lettre du Département municipal des affaires sociales, des écoles et de l'environnement après décision du Conseil municipal.*

- Pour l'année 2005, la subvention de base pour le budget de fonctionnement est de : **F. 176'500.-**  
conformément à la lettre du 28 février 2005 de Monsieur Manuel Tornare.
  
- Le coût global des locations ou valeurs locatives déterminé pour le bâtiment et le terrain mis à disposition du Centre, est de : **F. 27'576.-**  
soit :
  - Rue de Montbrillant 16-18 (payé TTC) F. 24'456.-
  - Rue des Gares 31 (estimé) F. 3'120.-Ce montant doit être enregistré par le Centre comme charge locative dans sa comptabilité financière ; le même montant doit être inscrit dans les produits.

*Les subventions directes et indirectes sont gérées sous la responsabilité du Centre, en conformité avec les dispositions relatives aux états financiers des centres, définies par l'annexe 4 de la convention entre la Commune et la FASe (dispositif et modalités de contrôle des états financiers des centres) et selon les directives de la FASe.*

**Annexe n° 4** (art. 10 de la convention)

**Liste des postes attribués au Centre  
pour la réalisation des actions**

**Personnel de la FASe travaillant pour :**

<i>CENTRE "PRE EN BULLE" (Grottes-Montbrillant-Cropettes)</i>			
<b>Fonction</b>	<b>Dotation 2005</b>		
Administratif / technique	30.00%	secrétariat	30.00%
		technique	0.00%
		nettoyage	0.00%
Animateur / Animatrice	225.00%		
Moniteur / Monitrice	74.42%	1'018	heures (+ vacances)
		400	Compl. selon accord VGE
		130	Compl. selon accord FASe
<b>Total temps de travail</b>	<b>329.42%</b>		